

## Adultère. Législation de l'ancien régime.

**Auteur : Foucault, Michel**

### Présentation de la fiche

Coteb039\_f0320

SourceBoite\_039 | Freud. Sexualité. Folie. (Cours de Vincennes).

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Note éditorialeTexte en ligne : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k9613999q/f62>

Références bibliographiques[Lapeyrère, Décisions sommaires du Palais 1808](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb307384696>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

### Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

---

### Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Lapeyrère, Abraham (? -- ?)

TITRE Décisions sommaires du Palais

LIEU DE PUBLICATION pas de lieu...

DATE 1808

EDITEUR , 1808

Adultère . Législation de l'A. R. 317

"Nul n'est reçu en France à l'accusation d'adultère, que le mari, lequel pourra si bon lui semble ôter le femme des mains de la justice avant le jugement; mais après le jugement, il ne pourra la rappeler qu'elle n'ait subi le crime."

A. Lafayette.

7<sup>e</sup> éd. (1808). p 28.



